

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2020

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

✓ L'APPROBATION DES BUDGETS 2020

Budget de la caisse de l'école – Année 2020

- Dépenses de Fonctionnement : 97 486.00 €
- Recettes de fonctionnement : 97486.00 €

Budget LOTISSEMENT – Année 2020

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 58 981.25 €
- Recettes : 58 981.25 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 57 281.25 €
- Recettes : 57 281.25 €

Budget communal – Année 2020

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 398 416.72 €
- Recettes : 398 416.72 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses d'Investissement : 182 499.02 €
- Recettes d'Investissement : 182 499.02 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2020

- Taxe d'habitation : 7,5 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 8 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 59,3 %

Dépenses inscrites à l'article 623 (fêtes et cérémonies)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'inscrire à l'article 623 (fêtes et cérémonie) les dépenses suivantes :

- Achat de gerbes pour les commémorations et décès
- Dépenses liées aux manifestations organisées par la commune
- Dépenses liées aux frais d'inauguration
- Dépenses liées aux réceptions organisées par la commune

Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 (paragraphe 3) du Code Général des Impôts Directs précise que le mandat des membres de la commission communale des impôts direct est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission, outre le Maire et l'adjoint délégué, qui en assure la Présidence, comprend six membres.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par la directrice des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

SEGURA Denis

BEAUVÉRIE Annie

PELISSIER Marcel

COMBRET Jean-Pierre

REBEYROTTE Jean-Pierre

MERCIER Dominique

COURIAULT Catherine

LALÉ Jérôme

DESSUS Jean Marie

TRAVERSE Jean Philippe

POUMIER Emilie

BOURRIER Séverine

CLARISSOU Mickael

GERDANE André

BRUSSET Serge

BORIE Fabrice

BACHELLERIE Paulette

CELLARIER Annie

DESSUS Dominique

VIDALENC Josiane

BASSALER Franck

REVEILLON Daniel

CLARISSOU Roger

COCHET Serge

Renouvellement des membres du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération n° 21 du 23 mai 2020, le conseil municipal a élu 5 membres en son sein, constituant la moitié des membres du CCAS.

Affiché le 01/07/2020

Transmis en préfecture le 01/07/2020

Conformément au décret 95-562 du 6 mai 1995. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié a été élu par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire.

Madame le Maire rappelle le nom des cinq membres élus parmi les conseillers municipaux :

- Madame Stéphanie VALLEE
- Madame Dominique SALLES
- Madame Sandrine MOIROUD
- Monsieur Jean-Pierre NARD
- Madame Jacqueline CHANTALAT

Madame le Maire donne connaissance des cinq membres qu'il lui appartient de nommer :

- Colette NORELLE
- Odette VIEILLEFONT
- Jérôme LALE
- Annie BEAUVÉRIE
- Serge BRUSSET

REDEVANCE ENEDIS 2020

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'au titre de 2020, ENEDIS doit verser la somme de 212 euros à la commune.

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire indique que suite à la possibilité de réouverture au public de la salle polyvalente, suite au déconfinement et à l'état d'urgence sanitaire, lié à l'épidémie de COVID 19, il convient d'apporter quelques modifications au contrat de location de la salle Polyvalente.

Elle propose d'ajouter à l'**article IV - Nettoyage** : « Les produits nécessaires à la désinfection des locaux (lié à l'éventuelle présence de CORONAVIRUS) sont à disposition pour la désinfection des locaux. L'organisateur est tenu de les employer. »

et un **article IX – Prévention** : « Afin de ralentir la propagation de virus, les mesures d'hygiène de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Les rassemblements, réunions, activités, accueils sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de l'article 45 du décret du 31 mai 2020 (prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) et s'engage à en faire l'information auprès des participants et à les faire respecter. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ Valide le contenu de l'avenant et demande son application immédiatement

Questions diverses

- Madame Dominique SALLES demande qu'un courrier soit envoyé au propriétaire de la parcelle n°412 section A, pour lui rappeler ses obligations de nettoyage de sa parcelle.
- Madame le maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur BOUZONNIE Jean François à la Vidisse qui souhaite acheter la voie communale qui dessert ses parcelles. Après discussion et accord à l'unanimité le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite favorable à sa requête pour deux raisons :
 - Même si toutes les parcelles lui appartiennent, il y a bien 3 entités parcellaires avec 3 habitations distinctes desservies.
 - Il y a dans la chaussée une servitude de passage pour la conduite d'eau potable desservant ces 3 habitations. Madame le Maire lui fera un courrier en ce sens.

Affiché le 01/07/2020

Transmis en préfecture le 01/07/2020

- Monsieur TINTIGNAC informe le Conseil Municipal de l'avancé de la construction du site internet qui devrait être opérationnel très prochainement
- **Etude de terrains pour la cabane de chasse et local technique :**
Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une étude de faisabilité du local technique communal et associatif est en cours sur plusieurs terrains. Cette étude doit être finalisé pour être présentée lors de la prochaine réunion de la société de chasse fin juillet et sera examinée en Conseil Municipal en suivant pour finaliser le choix du terrain et/ou local au plus tôt.
- Madame le Maire relancera le maçon pour le remplacement de l'escalier en « bois » par un en béton pour l'accès à la maison des associations.
- Rue de la Fontaine : Le bout du mur de la fontaine sera signalé : peinture blanche catadioptre dans le sens route départementale vers église (en montant).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05